

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LAVOYE

Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017

L'an 2017, le mardi 12 décembre à 15h30 s'est réunie à la salle de l'ancienne mairie de LAVOYE la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de LAVOYE, constituée par arrêté du Président du Conseil général le 04 août 2011 et renouvelée par arrêté du Président du Conseil départemental les 26 février 2016 et 13 février 2017, sous la présidence de Monsieur Jacky AUPETIT, Commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués,

Etaient présents, avec voix délibérative :

- Monsieur Christian WEISS, Maire de LAVOYE, titulaire,
- Madame Dorothee PRADEZYNSKI, conseillère municipale, titulaire,
- Monsieur Patrick VIGNON, exploitant agricole, titulaire,
- Monsieur Emmanuel WEISS, exploitant agricole, titulaire,
- Monsieur Patrick PERARD, exploitant agricole, titulaire,
- Monsieur Guy DEPOIX, propriétaire foncier, titulaire,
- Monsieur Jean THIERY, propriétaire foncier, titulaire,
- Monsieur Jean PETIT, propriétaire foncier, titulaire,
- Monsieur Jean-Michel MEUNIER, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, suppléant,
- Madame Frédérique SÉRRÉ, Conseillère départementale, titulaire,

Assistaient également à titre consultatif :

- Monsieur Éric BURNEL, géomètre-expert (cabinet GEOMAT)

Etaient absents ou excusés :

- Monsieur Jean-Claude BEAUXEROIS, Conseiller municipal, suppléant,
- Monsieur Bruno BRECHE, Conseiller municipal, suppléant,
- Monsieur Xavier LANNE, exploitant agricole, suppléant
- Monsieur Didier JUSTINE, exploitant agricole, suppléant
- Monsieur Olivier MAZUET, propriétaire foncier, suppléant,
- Monsieur Patrice BERTIN, propriétaire foncier, suppléant,
- Monsieur Jacques CARRE, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, titulaire,
- Monsieur Hubert PHILIPPE, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, titulaire
- Monsieur Gérard KOWALCZYK, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, suppléant,
- Monsieur Marcel CAUCHETEUX, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, titulaire,
- Monsieur Michel LAURENT, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, suppléant,
- Madame Sandrine GRESSER, fonctionnaire au Département de la Meuse, titulaire,
- Monsieur Alain BOCCIARELLI, fonctionnaire au Département de la Meuse, suppléant,
- Monsieur Franck CHAROY, fonctionnaire au Département de la Meuse, suppléant,
- Monsieur Mickaël OBE, délégué de la Direction départementale des finances publiques,
- Madame Bénédicte SYLVESTRE, représentante du Président du Conseil départemental, suppléante,
- Madame Catherine MONNIER, représentante de l'Institut National d'Origine et de la qualité, titulaire

Monsieur François SAUTY, agent du Département, assure les fonctions de secrétaire de la Commission.

Le Président constate que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAVOYE réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), et ouvre la séance.

Il présente l'ordre du jour de la réunion :

1. Lecture des conclusions du rapport du Président de la CCAF sur la consultation réalisée sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés ;
2. Examen des observations émises par les propriétaires et titulaires de droits réels de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier, dans le cadre de cette consultation ;
3. Informations sur les étapes suivantes de la procédure ;
4. Questions diverses.

LA COMMISSION

- **ENTEND** lecture des conclusions du rapport de Monsieur Jacky AUPETIT, Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, relatif à la consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés, qui s'est déroulée en mairie de LAVOYE du 13 octobre au 15 novembre 2017 inclus.
M. SAUTY précise que le rapport complet est consultable en mairie.
- **EXAMINE** une à une les observations formulées sur le registre ou envoyées par courrier ou par mail au Président de la CCAF, avec l'aide de la localisation des parcelles concernées sur une carte projetée sur grand écran par M. BURNEL, puis, après le retrait le cas échéant des réclamants, et par votes à main levée, **DECIDE** de leur donner la suite figurant au registre des réclamations annexé après mention, selon les votes suivants :
 - à l'unanimité pour les réponses aux observations n°4, n°5 (Monsieur Guy DEPOIX, réclamant, étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote), n°6, n°8, n°9 (Monsieur Christian Weiss, réclamant, étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote), n°17, n°20 et n°21
 - pour la réponse à l'observation n°3 : à l'unanimité concernant la parcelle ZC55 en bordure de l'Aire, à 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention concernant la parcelle ZC55 en bordure de chemin, à l'unanimité concernant la parcelle ZH7 (après rejet de la demande du réclamant concernant le classement en T2 à 3 voix pour, 6 contre et 2 abstentions), et à l'unanimité concernant la parcelle ZC9.
 - pour la réponse à l'observation n°11 : à 10 voix pour et une abstention concernant le reclassement en T1, et 8 voix pour et 3 abstentions concernant le reclassement en T2
 - par 7 voix pour, 2 contre et 2 abstentions pour la réponse à l'observation n°16
- **ENTEND** M. SAUTY et M. BURNEL préciser la suite des opérations concernant notamment la phase de recueil de vœux des propriétaires et de vérification des droits d'exploitation des terrains, et le commencement du travail sur le nouveau réseau de chemins et le projet parcellaire et de travaux connexes en sous-commission.

Il est par ailleurs rappelé que les secteurs de la Marauderie et des Ailleux (prés/jardins/vergers), dont l'inclusion dans le périmètre était initialement proposée, ont été en grande partie exclus du périmètre suite aux observations apportées dans le cadre de la première enquête publique portant notamment sur le périmètre de l'opération, et au résultat de la consultation menée conjointement sur la participation au financement de l'opération.

L'aménagement foncier de ce secteur pourrait cependant constituer une opportunité pour la commune et pour les propriétaires concernés, afin de répondre aux enjeux suivants :

- Améliorer et « sécuriser » la desserte des terrains par la création d'un chemin rural au nord de ce secteur, afin de « régulariser » le passage actuel sur les parcelles privées
- Permettre un aménagement interne à ce secteur par le regroupement de parcelles (voire en cas d'accord par des échanges avec d'autres terrains dans le périmètre), la vente / l'achat amiable de parcelles sans frais de notaire, ou le redressement de limites de parcelles.

Il permettrait par ailleurs la délimitation précise des parcelles (bornage) dans le cadre de l'opération.

La commune et la sous-commission ont ainsi souhaité que l'inclusion de ce secteur soit à nouveau envisagée, et une réunion d'information et d'échanges à laquelle l'ensemble des propriétaires concernés étaient invités s'est tenue le vendredi 13 octobre à 18h à Lavoye.

Suite aux retours globalement favorables des participants, la Commission valide le principe d'une nouvelle consultation auprès des propriétaires concernés quant à l'acceptation d'inclure ce secteur au périmètre et de participer financièrement aux opérations. L'inclusion de parcelles ne sera possible que si la majorité qualifiée atteinte lors de l'approbation du périmètre n'est pas remise en cause. Un courrier sera ainsi prochainement envoyé aux propriétaires par le Département.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assistance et lève la séance à 17h15.

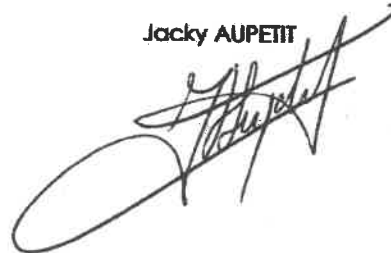
Le Secrétaire,



François SAUTY.

Le Président,

Jacky AUPETIT



SUITE DU REGISTRE DE CONSULTATION PUBLIQUE
sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés
Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LAVOYE

Réponse à l'observation n°1 formulée par courrier par M. Flavien Lacroix

La Commission rappelle que le classement en valeur de productivité réelle adopté prend uniquement en compte la valeur du sol, sans prendre en compte la valeur des éventuelles plantations (bois, vergers, arbres truffiers...).

La présence de telles plantations entraîne ainsi un « déclasserment » des terrains (qui nécessiteraient une remise en état pour être cultivés). Ce classement n'a cependant pas pour conséquence de méconnaître la présence d'arbres truffiers, qui sera prise en compte dans le cadre du projet de nouveau parcellaire établi par la Commission, les parcelles plantées d'arbres truffiers ayant notamment vocation à être réattribuées.

Réponse à l'observation n°2 formulée par courrier par M. Michel Weiss

La Commission constate que cette demande d'attribution ou de réattribution ne relève pas de la consultation sur le classement des terres, mais transmet ce vœu au géomètre en charge de l'opération, pour information.

Réponse à l'observation n°3 formulée par courrier et à l'observation n°13 formulée sur le registre par M. Eric Bertin

La Commission constate qu'une bande de 10m le long de la rivière sur les parcelles ZC 55, 56 et 57 a été déclassée par erreur en T5 au lieu d'un déclasserment en T3, soit 1 classe inférieure aux terrains mitoyens classés en T2. Elle décide ainsi de reclasser en T3 cette bande initialement classée en T5.

Elle considère par ailleurs qu'une partie de la zone classée en T6 sur la parcelle ZC 55 (environ 1/3 de la surface), le long du chemin, où la pente est moins prononcée, doit être reclassée en T5, selon le plan annexé après mention. Elle considère cependant que la création d'une nouvelle classe à 4000 points/ha n'est pas justifiée, la partie restant en T6 correspondant aux critères et à la parcelle de référence de la classe.

Concernant la parcelle ZH7, la Commission considère que le haut de la parcelle, configu à la parcelle ZH9 entièrement classée en T2, est effectivement moins humide que le reste des terrains classés en T4. Elle reclasse donc en T3 une partie de la surface initialement classée en T4, selon le plan annexé après mention. Elle décide par ailleurs de maintenir le classement sur le reste de la parcelle.

Enfin, concernant la parcelle ZC9, La Commission constate que le déclasserment d'une classe par rapport au terrain attenant classé en T1 n'a pas été appliqué sur la totalité de la partie attenante à la parcelle ZC 11 boisée, et décide ainsi de déclasser en T2 la bande de 10m de large initialement classée en T1 attenante à la parcelle ZC11, selon le plan annexé après mention.

Réponse à l'observation n°4 formulée par courrier par M. Guy Thugnet

La Commission considère qu'aucun élément ne permet de justifier que le classement des parcelles ZC 29, 31, C 139 à 141 et ZD 11 serait incohérent, et décide ainsi de le maintenir.

Réponse aux observations n°5 formulée par courrier, n°10 formulée sur le registre et n°18 formulée par courrier électronique par M. Guy Depoix

La Commission constate que c'est par erreur que la limite entre T1 et T2 a été fixée au milieu de la parcelle ZE 23, et reclasse la totalité de cette parcelle, ainsi que la petite pointe classée en T2 sur la parcelle ZE 25, en T1.

Réponse à l'observation n°6 formulée par courrier électronique par M. Michel ZAMBAUX

La Commission rappelle que le classement en valeur de productivité réelle tient compte de l'hydromorphie des sols, les terrains étant déclassés en cas de présence de zone humide ou très humide, et que le drainage des parcelles est ainsi pris en compte. Elle constate que cette demande de réattribution ne relève pas de la consultation sur le classement des terres, mais transmet ce vœu au géomètre en charge de l'opération, pour information.

Réponse à l'observation n°7 formulée sur le registre par M. Jérôme Hourlier

La Commission considère qu'aucun élément ne permet de justifier que le classement de la parcelle ZI 10 ne correspondrait pas aux critères de classement, et décide ainsi de le maintenir.

Réponse à l'observation n°8 formulée sur le registre par M. Perrin Marceau

La Commission prend acte de cette demande d'inclusion, et renvoie vers la consultation prochaine des propriétaires de terrains au lieu-dit « la Marauderie » pour envisager une extension du périmètre.

Réponse à l'observation n°9 formulée sur le registre par M. Christian Weiss

La Commission constate que c'est par erreur que les parcelles ZC 56 et 57 sur la commune d'Autrécourt-sur-Aire ont été classées en totalité en T2, et reclasse la partie sud de ZC 56 et la totalité de ZC 57 en T1. Elle considère par ailleurs qu'une bande de 10 mètre de large en bordure de la parcelle ZC 56, en limite de ZC 54 puis en limite du chemin de Lavoye à Autrécourt jusqu'au lavoir, correspondant à un fossé doit être déclassée en T3. Elle modifie ainsi le classement selon le plan annexé après mention.

Réponse à l'observation n°11 formulée sur le registre par M. Eric Bertin et Mme Monique Tugnet

La Commission considère qu'aucun élément ne permet de justifier que le classement de la parcelle ZH 17 ne correspondrait pas aux critères de classement, et décide ainsi de le maintenir.

Réponse à l'observation n°12 formulée sur le registre par Mme Maryline Poutrieux

La Commission prend acte de l'observation, et rappelle que les parcelles boisées des parcelles situées à « la Tuilette », comprises dans le périmètre d'aménagement, devront être desservies par le futur réseau de chemin.

Réponse à l'observation n°14 formulée sur le registre par M. Yves Camuset

La Commission indique que la mention « Mme X née Y » est utilisée par convention dans les bulletins individuels.

Réponse à l'observation n°15 formulée sur le registre par M. Patrice Bertin

La Commission constate qu'une bande de 10m le long de la rivière sur les parcelles ZC 55, 56 et 57 a été déclassée par erreur en T5 au lieu d'un déclassement en T3, soit 1 classe inférieure aux terrains mitoyens classés en T2. Elle décide ainsi de reclasser en T3 cette bande initialement classée en T5.

Réponse à l'observation n°16 formulée sur le registre par M. Xavier Lanne

La Commission considère qu'aucun élément ne permet de justifier que le classement de la parcelle ZB 35 ne correspondrait pas aux critères de classement, et décide ainsi de le maintenir.

Réponse à l'observation n°17 formulée par courrier électronique par Mme Monique Dach

La Commission constate que cette demande de réattribution ne relève pas de la consultation sur le classement des terres, mais transmet ce vœu au géomètre en charge de l'opération, pour information.